

**Délibération n°1/25-06-2024****Rapporteur : Madame FOND-THURIAL****Objet : CCAS – Contrat d'apprentissage – rentrée 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2018.771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93.162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le CCAS souhaite poursuivre son implication dans le dans le domaine de l'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

**Le Conseil d'administration décide :**

- de signer pour la rentrée 2024, 2 contrats d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Insertion	1	BTS Conseiller/ère Economie Sociale et Familiale
Espaces Séniors	1	Bac Pro SAPAT

- Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses seront imputés sur les crédits chapitre 012 du budget en cours.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme le 25 juin 2024,

La Vice-Présidente du CCAS  
Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 25 juin 2024****date de la convocation : 19 juin 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Madame Fond-Thurial, Madame Muccio, Madame Talon, Madame Peladan, Madame Locatelli, Monsieur Apotheloz, Monsieur Masse, Monsieur Nass, Monsieur Guillaume, Monsieur Bacquet

**Administrateurs excusés** : Monsieur Chapelet, Président, Monsieur Baume, donne procuration à Madame Muccio, Monsieur Morelli, donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux,

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent, Monsieur Charray, Monsieur Rieu

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 25 juin 2024**

**date de la convocation : 19 juin 2024**  
**nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Madame Fond-Thurial, Madame Muccio, Madame Talon, Madame Peladan, Madame Locatelli, Monsieur Apotheloz, Monsieur Masse, Monsieur Nass, Monsieur Guillaume, Monsieur Bacquet

**Administrateurs excusés** : Monsieur Chapelet, Président, Monsieur Baume, donne procuration à Madame Muccio, Monsieur Morelli, donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux,

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent, Monsieur Charray, Monsieur Rieu

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°2 / 25-06-2024****Rapporteur : Madame FOND-THURIAL****Objet : CCAS – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014.1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°7/23-10-2023 du 30 novembre 2023, qui fixe, conformément au principe de parité, tel que prévu par les textes en vigueur, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du CCAS,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 16 mai 2024 2023,

**Le Conseil d'administration décide**

- d'abroger la délibération n°7/23-10-2023 du 30 novembre 2023,
- de prendre les dispositions suivantes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- le complément indemnitaire

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'IFSE Régie (indemnité de régisseur d'avances et de recettes)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les .4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	36 210 €	14 400 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de service, Chargé de mission et de projet	32 130 €	9 600 €	32 130 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	5 400 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Chef de groupe, Assistant de direction, Expert	15 300 €	3 600 €	15 300 €

#### CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, pour les éducateurs APS, pour les animateurs.

Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des animateurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	7 200 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Chef de groupe, Assistant de direction, Expert	16 015 €	5 400 €	16 015 €
Groupe 3	Chef d'équipe	14 650 €	3 600 €	14 650 €

### CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs, les agents spécialisés des écoles maternelles, les adjoints d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints techniques des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service, Chef de groupe, Adjoint au chef de service, Chef d'équipe, Assistant de direction	11 340 €	2 400€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'exécution, Toutes fonctions de base	10 800 €	1 200 €	10 800 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire sera interrompu,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement,
- Et plus généralement le sens du service public,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1 à l'aide d'un document d'évaluation spécifique.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE Toutefois, les membres de la direction étant les modérateurs dans l'attribution du CIA, ils ne sont pas attributaires du CIA.

Quelle que soit la catégorie hiérarchique des agents le percevant, le montant du CIA sera identique.

### CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	6 390€	0€	600€
Groupe 2	Responsable de service, Chargé de mission et de projet	5 670€	0€	600€

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des

**assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	3 440 €	0€	600€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Chef de groupe, Assistant de direction, Expert	2 700 €	0€	600€

### CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, pour les animateurs.

Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des animateurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0€	600€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, Chef de groupe, Assistant de direction, Expert	2 185 €	0€	600€
Groupe 3	Chef d'équipe	1 995 €	0€	600€

### CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs, les agents spécialisés des écoles maternelles, les adjoints d'animation.  
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints techniques des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure

<b>Groupe 1</b>	<i>Chef de service, Chef de groupe, Adjoint au chef de service, Chef d'équipe, Assistant de direction</i>	1 260 €	0€	600€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'accueil, Agent d'exécution, Toutes fonctions de base</i>	1 200 €	0€	600€

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La date d'effet et le montant individuel de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Selon le principe d'égalité de traitement, les agents contractuels de droit public occupant un emploi au sein de la commune pourront bénéficier de l'IFSE et du CIA par arrêté individuel de l'autorité territoriale, en fonction des cadres d'emplois de référence.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Sont abrogés :

- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Après avoir délibéré, le conseil décide :**

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 25 juin 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 25 juin 2024****date de la convocation : 19 juin 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Madame Fond-Thurial, Madame Muccio, Madame Talon, Madame Peladan, Madame Locatelli, Monsieur Apotheloz, Monsieur Masse, Monsieur Nass, Monsieur Guillaume, Monsieur Bacquet

**Administrateurs excusés** : Monsieur Chapelet, Président, Monsieur Baume, donne procuration à Madame Muccio, Monsieur Morelli, donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux,

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent, Monsieur Charray, Monsieur Rieu

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°3 / 25-06-2024****Rapporteur : Madame FOND-THURIAL****Objet : EHPAD- l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°1/23-10-2023 du 23 octobre 2023 adoptant le budget prévisionnel hébergement pour 2024,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant les enveloppes proposées par le Conseil départemental du Gard dans le cadre de la procédure de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses,

Vu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité d'adopter l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2024 à 3 713 433.76 € en fonctionnement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 25 juin 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 25 juin 2024**

**date de la convocation : 19 juin 2024**  
**nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Madame Fond-Thurial, Madame Muccio, Madame Talon, Madame Peladan, Madame Locatelli, Monsieur Apotheloz, Monsieur Masse, Monsieur Nass, Monsieur Guillaume, Monsieur Bacquet

**Administrateurs excusés** : Monsieur Chapelet, Président, Monsieur Baume, donne procuration à Madame Muccio, Monsieur Morelli, donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux,

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent, Monsieur Charray, Monsieur Rieu

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°4 / 25-06-2024****Rapporteur : Madame FOND-THURIAL****Objet : Virement de crédits du CCAS vers l'EHPAD**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics territoriaux.

Vu la délibération n° 8 /30-04-2024 votée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2024, afin que les agents du CCAS et de l'EHPAD puissent bénéficier de cette prime.

**Le Conseil d'administration décide à**

D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle du budget du CCAS à celui de l'EHPAD à hauteur de 15000€

Ce virement s'effectuera du compte 657361 du budget du CCAS  
Vers le compte 7715 du budget de l'Ehpad

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme le 25 juin 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

